

Déclaration de partenariat

Les deux futurs partenaires se présentent ensemble devant l'officier de l'état civil de leur résidence commune et y déclarent personnellement et conjointement leur partenariat.

Les pièces à fournir	Partenaire 1	Partenaire 2
La preuve de leur identité : <ul style="list-style-type: none"> - une carte d'identité en cours de validité pour les Lux. - un passeport en cours de validité pour les ressortissants étrangers 		
La preuve de leur état civil par une copie intégrale récente de leur : <ul style="list-style-type: none"> - acte de naissance 		
Pour les personnes divorcées ou veuves, une copie intégrale récente de leur : <ul style="list-style-type: none"> - acte de mariage portant mention du divorce ou - acte de décès du conjoint décédé, resp. acte de naissance portant mention du décès 		
Pour les personnes ayant déjà conclus un partenariat avant le 1 ^{er} novembre 2010 : <ul style="list-style-type: none"> - certificat récent du Répertoire Civil* portant inscription de la dissolution du partenariat déclaré 		
Pour les personnes n'ayant pas l'acte de naissance auprès d'une commune luxembourgeoise : <ul style="list-style-type: none"> - certificat attestant qu'aucune des deux personnes n'a enregistré un autre partenariat avec une autre personne Un tel certificat est délivré par le Répertoire Civil* conservé auprès du Parquet Général pour les partenariats déclarés au Luxembourg		
Le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> - preuve de l'existence d'une convention traitant des effets patrimoniaux. 		
Pour les personnes de nationalité étrangère (sauf allemands et français)		
Présenter en outre un certificat attestant par l'autorité étrangère qu'elles ne sont pas engagées dans un partenariat ou une autre forme de communauté de vie contractée ou institutionnalisée à l'étranger. À défaut d'un tel certificat : <ul style="list-style-type: none"> - un <u>certificat de coutume</u> délivré par les autorités étrangères compétentes suivant lequel les personnes remplissent les conditions pour contracter un mariage selon la loi de leur pays d'origine et que cette législation ne connaît pas de partenariat ou de communauté de vie analogue 		

* Cité Judiciaire, Parquet Général, Service Répertoire Civil, a.m. de Mme Kemp-Kleman, L-2080 Luxembourg. Tél au no 475981-341, le matin de 8.00 hrs à 12.00 hrs.

Eingetragene Lebenspartnerschaft

Die beiden zukünftigen Lebenspartner müssen beim Standesbeamten der Gemeinde, in der sie ihren gemeinsamen Wohnsitz haben vorstellig werden und die notwendigen Unterlagen mitbringen um persönlich und gemeinsam ihre Lebenspartnerschaft eintragen zu lassen.

Benötigte Dokumente	Partner 1	Partner 2
Ein Identitätsbeweis : - gültiger Ausweis für Luxemburger - gültiger Pass für ausländische Mitbürger		
Familienstand : - Geburtsurkunde (nicht älter als 3 Monate) - Internationale Geburtsurkunde (nicht älter als 6 Monate)		
Für Geschiedene oder verwitwete Personen : - Heiratsurkunde mit Scheidungsvermerk oder Scheidungsurteil - Sterbeurkunde des vohrigen Partners		
Personen welche vor dem 1ten November 2010 in einer eingetragenen Lebenspartnerschaft waren : - Ein Bescheinigung vom Répertoire Civil* mit dem Vermerk der Auflösung der eingetragenen Lebenspartnerschaft		
Personen die nicht in Luxemburg geboren sind : - Ein Bescheinigung ausgestellt vom Répertoire Civil* welche bestätigt, dass keine eingetragene Lebenspartnerschaft besteht.		
Gegebenenfalls : Nachweis des Bestehens einer Vereinbarung zur Regelung vermögensrechtlicher Angelegenheiten.		
Für ausländische Mitbürger : (ausser Deutsche und Franzosen)		
Entweder ein Ledigkeitsnachweis ausgestellt von den Behörden der jeweiligen Nationalität oder ein Ehefähigkeitszeugnis. Für Deutsche und Franzosen genügt eine erweiterte Meldebescheinigung vom letzten Wohnort im Ausland.		

* Cité Judiciaire, Parquet Général, Service Répertoire Civil, a.m. de Mme Kemp-Kleman, L-2080 Luxembourg. Tél au no 475981-341, le matin de 8.00 hrs à 12.00 hrs.